

ANNEXE XVI :

REGLEMENTATION SPECIALE SUR LES PRODUITS EXPLOSIFS

(Cfr. Article 211 du Code Minier)

Ordonnance n° 43/266 du 8 août 1955, telle que modifiée et complétée à ce jour, sur la fabrication, le transport, l'emmagasiner, l'emploi, la vente et l'importation des produits explosifs. (B.A. n° 50 du 10 décembre 1955)

Vu et approuvé pour être annexé au Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier.